

Déclaration de dépistage lors déplacements dans Forces armées canadiennes

Date (jj-mm-aaaa)	Nom	Prénom	NM	
Adresse courriel (a destination)	Téléphone (a destination)	Code Postal (a destination)	Unité d'appartenance	Point de contact (unité d'appartenance/ employeur)
Numéro de vol	Numéro de rangée et lettre de siège			

Section A: Auto-évaluation des symptômes du COVID-19

1. Il est de la responsabilité du passager de s'assurer qu'il satisfait à toutes les exigences d'entrée et de sortie pour le pays d'origine et de destination. Un lien vers toutes les lignes directrices provinciales est disponible <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus-infection/symptomes/ressources-provinciales-territoriales-covid-19.html>. Si votre évaluation vous indique de vous mettre en quarantaine ou de vous isoler, ne voyagez PAS et suivez les conseils de santé publique.
2. Il est de la responsabilité du passager de s'assurer qu'il satisfait à toutes les exigences d'entrée et de sortie pour le pays d'origine et de destination.
3. Vous n'êtes pas autorisé à monter à bord d'un aéronef de l'ARC si vous avez été testé positif au COVID-19 au cours des 10 derniers jours, si vous avez des motifs raisonnables de soupçonner que vous avez le COVID-19 ou si vous avez développé des signes et des symptômes du COVID-19 au cours de la période. 10 jours précédents.
4. Les passagers dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif peuvent monter à bord de l'ARC après 7 jours de leur test positif si :
 - a. ils n'ont eu aucun symptôme pendant 72 heures;
 - b. avoir un test COVID-19 négatif ultérieur ; et
 - c. ne sont pas soumis à des ordonnances de quarantaine ou d'isolement.
5. Veuillez apporter une copie imprimée de votre déclaration remplie avec vous au terminal des passagers. Ce formulaire peut être récupéré par l'arrimeur et conservé pendant 2 semaines après la fin du vol afin de faciliter la recherche des contacts.
6. L'A3 / Directeur du Centre des opérations aériennes combinées, Quartier général de la 1re Division aérienne du Canada est l'autorité de dispense pour les exemptions à la présente consigne. Les dérogations doivent être demandées au moins 96 heures avant le départ.

Section B: Déclaration

Je reconnais que je respecterai toutes les exigences de test ou de quarantaine avant ou après le voyage établies par mon employeur ou les gouvernements fédéral, provincial ou du pays hôte.

Je reconnais par la présente avoir lu, compris et accepté les termes de ce document. Si des symptômes tels que fièvre, toux ou difficulté à respirer se développent pendant le vol, j'en informerai immédiatement l'équipage de conduite ou le fournisseur de soins médicaux.

Date d'entrée en vigueur: 15 juillet 2022

Date (jj-mm-aaaa)

Signature du passager / Screener